



TABLEAU DES SUBVENTIONS

Domaine	Montants TTC	Conditions
Capteurs solaires thermiques	Bâtiment individuel : <10 m2 forfait CHF 2'000.- >10 m2 forfait CHF 2'000.- + CHF 150.-/m2 supplémentaire Bâtiment collectif ou autre >10 m2 forfait CHF 3'000.- + CHF 150.-/m2 supplémentaire Le montant maximal de la subvention est de CHF 10'000.-	Pas de remplacements d'installations solaires existantes Capteurs testés et homologués par l'OFEN Installations mobiles exclues
Cellules photovoltaïques	10 % du montant de la facture jusqu'à concurrence de CHF 5'000.-	Pour installation d'une puissance de 1 à 10 kWpeak Pour puissance supérieure à 10 kWpeak, décision de cas en cas
Chauffage au bois	Puissance jusqu'à 25 kW : forfait CHF 2'000.- Puissance supérieure à 25 kW : forfait CHF 3'000.-	Pas de remplacement de chaudières à bois existantes Uniquement chauffages centraux avec circuits de distribution de la chaleur Chaudières homologuées par Energie-Bois Suisse
Pompes à chaleur	Sol-air : CHF 2'000.- Sol-eau : CHF 2'000.-	Uniquement pour des travaux de transformation ou de rénovation
MINERGIE neuf et rénovation	Bâtiment individuel : forfait CHF 5'000.- Bâtiment collectif : CHF 20.-/m2SRE (surface référence énergétique) Le montant maximal de la subvention est de CHF 10'000.-	Uniquement pour des travaux de transformation ou de rénovation Neuf seulement Minergie P Paiement sous réserve de l'obtention du label Frais de labellisation exclus

Vélos et scooters électriques	Participation à hauteur de 20 % du prix d'achat Le montant maximal de la subvention est de CHF 400.-	Achat d'un vélo électrique neuf auprès d'un commerçant régional (Canton de Vaud) Batterie sans plomb
Amélioration thermique de l'enveloppe des bâtiments	Décision de cas en cas Le montant maximal de la subvention est de CHF 3'000.-	
Etablissement de bilans énergétiques et de plans de mesures énergétiques applicables à des bâtiments ou à des sites de production industriels et artisanaux	L'aide octroyée prendra en charge jusqu'à concurrence de 40 % du coût des études énergétiques visant à établir un diagnostic. La participation de la Commune est toutefois limitée à CHF 2'500.- par étude et/ou par site	Les mandataires et les entreprises associés aux études et aux travaux devront être inscrits au registre du commerce Les bilans énergétiques devront en outre être effectués par des entreprises reconnues par les institutions compétentes pour leur savoir-faire en matière d'économie d'énergie En cas d'acceptation de la demande, il est demandé de remettre un original de l'étude énergétique et du plan des mesures